



# Luxembourg Architecture Award 2026

## Règlement

### Objet

---

Créé en 1995 à l'initiative de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, agissant aujourd'hui en tant que LUCA – Luxembourg Center for Architecture, le Luxembourg Architecture Award (LAA) distingue les projets remarquables dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur, de l'ingénierie, de l'urbanisme et du paysagisme. Pour sa 9<sup>e</sup> édition, les catégories du prix ont été adaptées afin de mieux correspondre aux enjeux contemporains liés à la production de l'espace architectural et urbain.

Le LAA récompense ainsi les réalisations qui répondent à la fois aux **exigences disciplinaires** et aux **besoins et aspirations de la société luxembourgeoise**.

### Conditions de participation

---

Les réalisations peuvent être soumises par :

- leurs auteurs ou autrices (architectes, architectes d'intérieur, ingénieurs, paysagistes, urbanistes, aménageurs, réalisateurs/trices de films, illustrateurs/trices, photographes, chercheur.e.s, éditeurs/trices, etc.) qui doivent être établi.e.s au Luxembourg ou y avoir un fort ancrage ;
- les maîtres d'ouvrages publics ou privés souhaitant promouvoir la qualité architecturale de leurs bâtiments, structures, espaces intérieurs et/ou extérieurs.

Le maître d'ouvrage / client doit impérativement obtenir l'accord des auteurs avant toute soumission. À défaut de cet accord préalable, le projet ne pourra pas être accepté.

L'organisateur du prix décline toute responsabilité en cas d'omission, d'erreur ou de négligence de la part du soumissionnaire.

Les réalisations soumises doivent avoir été réalisées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et achevées entre le **1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025**.

Chaque participant peut soumettre jusqu'à dix (10) réalisations.

Toute réalisation ayant participé dans une édition précédente du LAA n'est plus éligible.

Les réalisations soumises au LAA doivent répondre aux conditions énumérées dans le présent règlement. En s'inscrivant, les participant.e.s acceptent sans réserve le présent règlement.



**NOTE :** les mots « projet » et « réalisation » sont considérés comme équivalents dans le présent règlement ainsi que sur le site web et sur le formulaire de soumission en ligne du LAA.

## Jury

---

Les membres du jury international sont désignés par l'organisateur. Aucun membre des organes du LUCA – Luxembourg Center for Architecture (équipe, conseil d'administration, comité consultatif), partenaire ou sponsor ne peut faire partie du jury, à l'exception de la directrice du LUCA qui participe uniquement en tant qu'observatrice et sans droit de vote.

Le ministère de la Culture désignera un·e représentant·e pour siéger en tant que secrétaire du jury, également sans droit de vote.

Le jury est composé de six membres parmi des expert.e.s dans le domaine de l'architecture, de l'architecture d'intérieur, de l'ingénierie, de l'urbanisme et/ou du paysagisme, qui se distinguent dans un ou plusieurs de ces domaines par leur œuvre construite, leur contribution à la culture architecturale et/ou leur production scientifique.

Le jury de l'édition 2026 du LAA est composé de :

- **Ivan Blasi Mezquita**, directeur de programmes, Fundació Mies van der Rohe (ES)
- **Klaas De Rycke**, associé, directeur général Bollinger+Grohmann (FR) et Professeur invité, Master in Architecture, Université du Luxembourg (LU)
- **Peter Cachola Schmal**, directeur, Deutsches Architekturmuseum (DAM) (DE)
- **Eléonore Mialonier**, chargée de mission, Kultur | lx – Arts Council Luxembourg (LU)
- **Inge Vinck**, architecte principale, inge vinck jan de vylder architecten (AJDVIV/IVJDVA) (BE) et professeure, Baukunstklasse Kunstakademie Düsseldorf (DE)
- **Julie Wilhelm**, architecte, MW architectes et Vice-présidente, Maison Européenne de l'Architecture - Rhin Supérieur (FR)

Le jury désignera un.e président.e. En cas de désaccord entre les membres, le(la) président.e dispose d'une voix prépondérante afin de départager les décisions.

## Catégories & Prix

---

Des prix seront décernés à des réalisations exemplaires dans les catégories suivantes :

### 1. Bâtir la durabilité

La crise climatique et environnementale nous oblige à réfléchir à de nouvelles manières de concevoir et de transformer notre environnement bâti et non bâti. Construire durablement implique désormais d'adopter une approche holistique : de la provenance des matériaux à leurs conditions de mise en œuvre, de la sobriété foncière à la sobriété énergétique, de l'évolution des



usages à la réutilisation des matériaux et des constructions. La production de l'espace s'inscrit ainsi dans le temps long et doit tenir compte du cycle de vie complet des bâtiments et de leur impact sur l'environnement.

Cette catégorie prime les réalisations qui répondent à ces enjeux par :

- Une utilisation raisonnée des ressources et des matériaux ;
- Un choix de matériaux peu énergivores, bas carbone, recyclés, upcyclés, réutilisés et biosourcés ;
- Une gestion innovante et responsable des sols et des ressources en eau ;
- Une consommation énergétique négative ou basse et l'utilisation d'énergies renouvelables harmonieusement intégrées au bâti ;
- Des mesures favorisant la préservation de la biodiversité et la cohabitation avec d'autres espèces ;
- L'intégration de végétation au bâti, la mixité des strates végétales, l'intégration de végétation locale ou indigène, la création de trames vertes ou de corridors écologiques.

## **2. Réaliser avec justesse**

L'architecture s'inscrit dans un héritage disciplinaire fondé sur l'art de bâtir et la culture du projet. La pensée constructive est donc indissociable de l'intention architecturale. La qualité d'une œuvre architecturale ou d'un ouvrage d'art ne se mesure pas uniquement à sa valeur conceptuelle ou formelle, elle dépend également de la justesse de sa mise en œuvre et de l'attention portée aux détails constructifs.

Cette catégorie récompense les réalisations remarquables par :

- Leur qualité constructive ;
- La précision des détails de construction ;
- La rationalité structurelle, spatiale, économique et l'articulation entre les trois ;
- L'utilisation innovante et pertinente des matériaux.

## **3. Dialoguer avec l'existant**

Les tissus urbains existants constituent un héritage précieux qui témoigne de l'histoire, des techniques constructives, des dynamiques sociales et des enjeux politiques et économiques du passé. La conservation, la transformation et la réutilisation du bâti existant permettent non seulement de préserver la mémoire architecturale et urbaine, mais aussi de réduire l'impact environnemental des constructions. Dans un contexte marqué par l'accélération de la crise environnementale et l'épuisement des ressources, le bâti existant constitue une ressource à part entière.

Cette catégorie met en lumière :



- Les transformations particulièrement respectueuses de la nature, de l'histoire et de l'architecture du bâti existant ;
- Les projets qui contribuent à valoriser et sauvegarder le patrimoine architectural, qu'il soit classé, protégé ou non ;
- Les réalisations qui se démarquent par une insertion harmonieuse et respectueuse du tissu urbain existant et/ou de l'environnement naturel.

#### **4. Vivre ensemble**

L'architecture et l'urbanisme structurent la vie sociale en influençant la manière dont les habitants se rencontrent, échangent et cohabitent. La configuration des espaces architecturaux et urbains peut contribuer à favoriser l'inclusion, la mixité et la cohésion sociale sur le long terme.

Cette catégorie prime les réalisations qui :

- Contribuent à favoriser l'échange et les dynamiques sociales dans un cadre architectural et/ou urbain de qualité ;
- Vont au-delà des contraintes réglementaires pour rendre accessible l'architecture et l'espace public au plus grand nombre ;
- Ont contribué à créer des initiatives de longue durée ;
- Favorisent la mixité sociale et l'inclusion.

#### **5. Documenter et représenter**

La pratique de l'architecture ne se limite pas à la maîtrise d'œuvre. Les travaux et projets théoriques participent pleinement à l'élaboration du discours, des débats et des réflexions qui traversent la discipline. La représentation a également pris une nouvelle dimension : d'outil de communication et d'interface entre le concepteur et le constructeur, elle est devenue un instrument critique, politique et de médiation. La documentation – qu'elle soit monographique, encyclopédique, historique ou visuelle - constitue, avec les autres médiums, une part essentielle de la culture architecturale.

Cette catégorie vise à célébrer la diversité des pratiques autour de l'architecture en récompensant les projets qui participent activement au débat architectural et à la valorisation de la discipline, à savoir :

- Les projets théoriques ou prospectifs qui proposent une lecture critique de l'architecture, de l'urbanisme et/ou du paysage ;
- Les représentations qui se démarquent par leur qualité, originalité ou capacité narrative ;
- Les travaux de recherche en lien avec l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- La documentation sur l'architecture (films, livres, photographies, etc.) ;



- Les expositions d'architecture qui abordent des problématiques contemporaines ou des périodes historiques particulières.

Le jury est libre de déplacer un projet vers une autre catégorie s'il le juge pertinent.

**Les catégories 1 à 4 comprennent trois sous-catégories :**

- S** réalisations en-dessous de 1.000 m<sup>2</sup>
- M** réalisations au-dessus de 1.000 m<sup>2</sup>
- L** projets urbains et paysagers

**La catégorie 5 ne comporte pas de sous-catégories**, le jury est libre d'attribuer le nombre de prix qu'il jugera approprié.

Le jury évaluera les soumissions pour désigner jusqu'à dix **(10) nominés** dans chaque catégorie. Le jury est souverain dans ses choix, ses délibérations sont confidentielles et ses décisions sont définitives et sans appel.

Le jury attribuera maximum un (1) prix par sous-catégorie.

**Prix spéciaux :**

AUDIENCE AWARD - Prix du Public : décerné via un vote public en ligne. Seuls les projets nominés, sélectionnés par le jury, peuvent participer.

## Participation

---

Chaque réalisation doit être soumise individuellement via le site web dédié du LAA ([architectureaward.lu](http://architectureaward.lu)). Aucune soumission par un autre biais ne sera acceptée.

Tous les documents doivent être soumis via le site internet entre le **17 mars** et le **30 avril 2026** (23h59 heure Luxembourg).

Chaque participant doit créer un compte utilisateur. Ce compte permet de soumettre une ou plusieurs réalisations. **Le nombre de réalisations soumises est limité à dix (10).**

Pour qu'une réalisation soit prise en compte :

- Le formulaire de soumission en ligne doit être complété dans son intégralité.
- Tous les documents requis pour cette réalisation doivent être dûment téléversés.

Le jury sélectionnera les réalisations nominées et les lauréats sur la base des documents soumis. Les projets finalistes feront l'objet d'une visite de la part du jury avant la désignation des lauréats par catégorie. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix si cela lui semble approprié.



**Les participant.e.s doivent garantir, dans la mesure du possible, l'accès à leurs réalisations les 19 et 20 mai.**

## **Présentation des projets**

---

Pour chaque réalisation, le/la participant.e soumettra (via son compte sur le site web) :

- **Texte descriptif** (maximum 1.500 caractères, espaces compris) :  
Origine du projet, demande ou programme initial, choix et intentions en matière d'architecture, d'urbanisme et/ou de paysage. Fichier au format DOC, DOCX ou ODT.
- **Documents graphiques** :  
Plans, sections, façades et tout autre document permettant de comprendre clairement le projet et les intentions du projet.
- **Photographies extérieures** :  
2 à 5 images (si applicable), 300 dpi, libres de droits.
- **Photographies intérieures** :  
2 à 5 images (si applicable), 300 dpi, libres de droits.
- **Vidéo du projet** (facultative).

Les documents graphiques doivent répondre aux exigences suivantes :

- Format : A3 minimum
- Fichier : JPEG, PNG, TIFF ou PDF
- Qualité : 300 dpi

Le/la participant.e s'engage à fournir toutes les informations demandées. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'omission ou de négligence de la part du/de la participant.e, en ce qui concerne la propriété intellectuelle, les autres concepteurs du projet ou toute autre forme de collaboration.

Tous les documents et données soumis peuvent être publiés par l'organisateur **sans autorisation supplémentaire ni paiement de droits d'auteur**, uniquement dans le cadre du présent concours.

## **Publication**

---

Toutes les réalisations éligibles seront publiées sur le site Internet dédié au LAA ([architectureaward.lu](http://architectureaward.lu)).

Les réalisations nominées seront publiées avant l'annonce des lauréats, afin de permettre au public de voter en ligne pour l'AUDIENCE AWARD - Prix du public. Elles seront également présentées, mais sans s'y limiter, dans l'exposition, sur le site web, sur les réseaux sociaux, dans le catalogue du LAA et tout autre support lié au prix.



Les réalisations lauréates ne seront annoncées que lors de la cérémonie du LAA.

Le jury communiquera les motifs de sa sélection des lauréats dans une déclaration officielle lors de la cérémonie.

## Langues

---

Les participant.e.s doivent réaliser leurs soumissions en français ou en anglais. Les participant.e.s sont tenus de joindre un résumé du projet en anglais au format texte.

Le jury se tiendra en anglais.

## Frais de participation

---

Les frais de participation sont calculés sur la base d'un tarif dégressif, en fonction du nombre de projets soumis :

- 1<sup>ère</sup> soumission : 160 €
- 2<sup>ème</sup> soumission : 120 €
- à partir de la 3<sup>ème</sup> soumission : 80 € par soumission

Les frais de participation sont payables uniquement par carte bancaire lors de la soumission. Aucune soumission ne sera acceptée ni évaluée par le jury sans paiement préalable des frais de participation.

## RGPD

---

Toutes les données transmises par le biais du site internet peuvent être utilisées par l'organisateur pour contacter le participant, les autres concepteurs et collaborateurs dans le cadre du Luxembourg Architecture Award.

Les organisateurs, le jury et la presse (sur demande à l'organisateur) sont autorisés à contacter le participant, les autres concepteurs et collaborateurs en utilisant les coordonnées fournies sur le site. Ces données personnelles sont collectées, enregistrées, traitées et affectées à un usage spécifique. Elles ne seront utilisées que pour l'organisation du concours. Dans le cadre de l'administration du site internet, notre fournisseur de services a accès aux données des participant.e.s. Les données ne seront pas transmises à des tiers.

Les données des projets soumis seront partiellement publiées et sauvegardées à des fins de documentation. Le participant conserve un droit d'accès, d'effacement et de rétractation de ces données.



## Calendrier

---

- 17 MARS Appel à projets
- 30 AVRIL Date limite de soumission
- DU 1<sup>er</sup> AU 21 JUIN Vote du public
- 25 JUIN Cérémonie & Vernissage de l'exposition
- 10 OCTOBRE Fin de l'exposition